

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24104-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024



N°24-0104

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 16/12/2024

Le seize décembre deux mille vingt quatre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Figeac convoqué le dix décembre deux mille vingt quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : M. Antoine SOTO

Présents :

André MELLINGER, Bernard LANDES, Marie-France COLOMB, Guillaume BALDY, Antoine SOTO, Pascal BRU, Anne LAPORTERIE, Nathalie FAURE, Monique LARROQUE, Marta LUIS, Michel LAVAYSSIÈRE, Jean-Claude STALLA, Scarlett ALLATRE-LACAILLE, Claude GENDRE, Frédéric RUBAUD, Raymonde LAFON, Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christiane SERCOMANENS pouvoir à Antoine SOTO, Hélène LACIPIÈRE pouvoir à Jean-Claude STALLA, Étienne LEMAIRE pouvoir à Monique LARROQUE, Gilles CROS pouvoir à Claude GENDRE, Hélène GAZAL pouvoir à Michel LAVAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Reyda SEHLAOUI, Arnaud LAFRAGETTE.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BALDY

Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	22
Nombre de procurations :	5

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24104-DE

Reçu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU - TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DE L'ANNÉE 2025

Rédigé par : Service Finances et Budgets
Rapporteur : Antoine SOTO
Annexe : tarifs et prestations eau et assainissement

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2025 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

PROPOSITIONS TARIFAIRES NOUVELLES :

La proposition tarifaire qui vous est soumise résulte d'une part d'une analyse financière et d'une modélisation économique et tarifaire réalisées en 2023 par le bureau d'études Horizon 21. Cette étude prend en compte des travaux neufs devant être réalisés dans les 5 prochaines années dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

En 2023 une étude complémentaire a été demandée au bureau d'études Horizon 21 pour une actualisation des coûts afin de tenir compte d'une part de la conjoncture économique et d'autre part de la réalisation de travaux complémentaires (en Assainissement : le bassin d'orage et le réseau chaleur, en Eau : le réseau chaleur et la sécurisation de la ressource avec une nouvelle prise d'eau).

Compte tenu de la difficulté d'équilibre du budget de l'eau en 2024, il vous sera proposé d'appliquer en 2025 le tarif prévu par l'étude en 2026 pour la part consommation et de majorer le prix de l'abonnement eau.

En revanche s'agissant de l'assainissement, l'effort tarifaire résultant de l'étude de 2021 doit être poursuivi pour assurer les financements des investissements à venir.

Il vous est proposé cette année une augmentation de 8.48% de la part variable de l'eau et une augmentation de 3.30 % de la part variable de l'assainissement.

Je vous rappelle que l'étude prospective a démontré la corrélation entre l'anticipation de l'offre tarifaire et le calage à son niveau le plus bas de la redevance d'équilibre permettant de financer l'ensemble du programme de travaux à réaliser.

2025, RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

A partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'eau feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des Agences de l'eau dans le cadre du déploiement du « plan Eau », pour accompagner (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette réforme est justifiée par la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » et par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire. »

Cette réforme se traduit par :

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24104-DE

Recu le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau, deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés). La redevance pour prélèvement sur la ressource est maintenue.

La redevance « consommation d'eau potable » :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne chaque année. **(Pour 2025 le tarif est de 0.32 €/m³)**
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommations). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. **(Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m³ (x coefficient de modulation 0.2 en 2025) = 0.070 €/m³)**
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance performance des réseaux d'eau potable (La performance des réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année)

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. **(Pour 2025, le tarif voté est de 0.35 €/m³ (x coefficient de modulation 0.3 en 2025) = 0.105 €/m³)**
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement

AR Prefecture

046-214601023-20241216-24104-DE

Recueil n° 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. (La performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2024 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

671 307 m³ x 0,070 = 0.0906 € H.T.
518 666 m³

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'annexé à la présente délibération le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés à partir du 1^{er} janvier 2025 ainsi que les tarifs de la part fixe (abonnements).

FIXE à 0.070 € H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{ER} janvier 2025 ;

FIXE à 0.105 € H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{ER} janvier 2025 ;

FIXE à 0.0906 € H.T./m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

APPROUVE les tarifs des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Philippe BROUQUI, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

André MELLINGER

À Figeac,

ANNEXE A LA DELIBERATION TARIFS EAU & ASSAINISSEMENT 2025

AR Prefecture

Tarifs Eau en €		2023	2024	2025
046 214601023-20241216 24104 DE Reçu le 18/12/2024 Publie le 10/12/2024		1,811 € HT/m ³	2,006 € HT /m ³	2,176 € HT /m ³
Prélèvement sur les ressources en eau		0,0683 € HT/ m ³	0,0825 € HT/m ³	0,0906 € HT/m ³
Redevance performance réseaux eau				0,070 €
Abonnement de l'eau (Part Fixe)				
1- logement individuel				
. Abonnement eau (compteur de 15 à 25 mm)		30,51	33,41	60,00
. Abonnement eau (compteur de 30 mm)		46,62	51,05	91,89
. Abonnement eau (compteur de 40 mm)		71,61	78,41	141,14
. Abonnement eau (compteur de 50 mm)		114,62	125,51	225,92
. Abonnement eau (compteur de 60 mm)		129,29	141,57	254,83
. Abonnement eau (compteur de 80 mm)		149,46	163,66	294,59
. Abonnement eau (compteur de 100 mm)		173,49	189,97	341,95
2- Immeubles collectifs d'habitation ou ensemble immobilier d'habitation non individualisés (dégressivité à partir du 6° logement)				
		* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF	* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF	* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF

Tarifs ASSAINISSEMENT	2023	2024	2025
Prix de l'assainissement(Part Variable)	1,662 € HT /m ³	1,693 € HT /m ³	1,749 € HT /m ³
Redevance performance réseau assainissement			0,105
Abonnement de l'assainissement (Part Fixe)			
1- logement individuel	23,57	25,86	28,60
2- Immeubles collectifs d'habitation ou ensemble immobilier d'habitation non individualisés (dégressivité à partir du 6° logement)			
	* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF	* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF	* pour les 5 premiers logements : Abonnement fonction du diamètre = PF X5 logements * à partir du 6° logement : Abonnement fonction du diamètre = 0,5 X PF

. Compteur 50 mm	204,01 €	215,32 €	239,06 €	239,61 €	241,29 €
. Compteur 60/65 mm			250,72 €	251,30 €	253,06 €
. Compteur 80 mm			379,27 €	380,14 €	382,80 €
. Compteur 100 mm			389,15 €	390,05 €	392,78 €
. Compteur 150 mm	247,34 €	261,06 €	670,96 €	672,51 €	677,21 €
13. Fourniture et pose pour 1 compteur 150 mm type MAF ou Modusol sans support de comptage				- €	- €
. Regard composite 400 tampon 357 type MAF ou Modusol sans support de comptage	221,74 €	234,04 €	235,51 €	236,05 €	237,70 €
. Regard composite 400 tampon 405 type MAF ou Modusol sans support de comptage	285,31 €	301,13 €	352,31 €	353,12 €	355,59 €
. Regard à compteur ISO court type Hydromeca sans support de comptage	263,13 €	277,72 €		- €	- €
pour tuyau Dn 25			236,61 €	237,15 €	238,81 €
pour tuyau Dn 32			241,89 €	242,44 €	244,14 €
. Regard compteur cadre fonte B125 type ABRITEC	321,13 €	338,94 €		- €	- €
pour 3 compteurs DN 15, chacun équipés d'un robinet avant compteur, d'un clapet anti-pollution			689,69 €	691,27 €	696,11 €
pour 4 compteurs DN 15, chacun équipés d'un robinet avant compteur, d'un clapet anti-pollution			792,28 €	794,10 €	799,66 €
. Fourniture et pose support comptage (pièces en DN 15): rail, robinet avant compteur, clapet anti pollution sur PEHD Ø25 et Ø32	76,71 €	80,96 €	89,89 €	90,10 €	90,73 €
. Fourniture et pose support comptage (pièces en DN 20): rail, robinet avant compteur, clapet anti pollution sur PEHD Ø32 et Ø40			102,28 €	102,51 €	103,23 €
. Fourniture et pose support comptage diamètres supérieurs			devis spécifique	devis spécifique	devis spécifique
. Fourniture robinet avt compteur, clapet anti pollution DN 15	33,46 €	35,31 €	39,20 €	39,29 €	39,57 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2024
AUTRES PRESTATIONS					
. Redevance de branchement / date du raccordement	799,43 €	843,76 €	936,79 €	938,94 €	945,52 €
. Matière de vidange des communes lotoises ou boues assimilées à des matières de vidanges (convention SYDED) HT/m3	22,26 €	23,49 €	26,08 €	26,14 €	26,32 €
. Sables produits de curage des réseaux uniquement de notre réseaux de collecte	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Sables après acceptation de la collectivité HT/m3				20,00 €	20,14 €
NB : Pour des capacités supérieures une convention spécifique sera nécessaire.					

TARIFS EAU - ASSAINISSEMENT TTC

AR Prefecture

pour 2025

046-214601023-20241216-24104-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Prévision d'évolution tarifs - Etude Horizon : (pas d'inflation appliquée)

TVA 5,5%
TVA 10%

avec inflation (1,8% en 2025)		EAU
Prix du m3		8,48%
Prix abonnement		81,38%

proposition Horizon 21		EAU	ASS
Prix du m3		6,68%	1,50%
Prix abonnement		79,58%	8,80%

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
. Eau	1,679	1,679	1,699	1,711	1,737	1,811	2,006	2,176
--Redevance pollution	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,330	0,320
Redevance consommation eau								
Redevance performance réseaux eau								
. Préservation des ressources en eau	0,0676	0,0696	0,0709	0,0739	0,0757	0,0683	0,0825	0,070
								0,0906
. Assainissement	1,423	1,423	1,440	1,450	1,537	1,662	1,693	1,749
--Fonds National/Redevance collecte	0,250	0,250	0,250	0,250	0,250	0,250	0,250	0,105
Redevance performance réseau assai								
. Prix du m ³ d'eau assaini HT	3,7497	3,7516	3,7901	3,8148	3,9293	4,1211	4,3616	4,5106
. TVA 5,5%	0,1142	0,1143	0,1155	0,1163	0,1178	0,1215	0,1330	0,1461
. TVA 7% - TVA 10%	0,1673	0,1673	0,1690	0,1700	0,1787	0,1912	0,1943	0,1854
. Prix du m ³ d'eau assaini TTC	4,0312	4,0332	4,0746	4,1012	4,2258	4,4338	4,6889	4,8421
Evolution TTC	1,13%	0,05%	1,03%	0,65%	3,04%	4,92%	5,76%	1,491%
+ 2 %	+ 1% eau	+ 0% eau	+ 1,2% eau	+ 0,7% eau	+ 1,5% eau	+ 4,3% eau	+ 9,50% Eau	+ 81,38% Eau
+ 5 %	+ 1% assai	+ 0% assai	+ 1,2% assai	+ 0,7% assai	+ 21,4% assai	+ 20,90% assai	9,70% Assai	10,60 % Assai
. Abonnement eau	28,28	28,28	28,62	28,82	29,25	30,51	33,41	60,60
TTC	29,84	29,84	30,19	30,40	30,86	32,19	35,25	63,93
. Abonnement assainissement HT	15,76	15,76	15,95	16,06	19,50	23,57	25,86	28,60
TTC	17,33	17,33	17,54	17,67	21,45	25,93	28,44	31,46
. Pour 120 m ³ d'eau assaini	4,117	4,119	4,162	4,189	4,336	4,572	4,855	5,254
TTC	4,424	4,426	4,472	4,502	4,662	4,918	5,220	5,637
Evolution HT	1,11%	0,05%	1,04%	0,66%	3,50%	5,45%	6,21%	8,21%
Evolution TTC	1,11%	0,05%	1,04%	0,65%	3,55%	5,50%	6,13%	8,00%

